



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER LES USAGES INSTITUTIONNELS : « ADMINISTRATION MUNICIPALE ET RÉGIONALE, MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, ÉCONOMUSÉE, AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES, SALLE DE RÉUNION, CENTRE DE CONFÉRENCES ET CONGRÈS ET AUTRES AMÉNAGEMENTS D'ASSEMBLÉES PUBLIQUES » DANS LA ZONE P-634 ET LEURS NORMES AFFÉRENTES

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance du Conseil tenue le 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-634 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-634

Grille des spécifications

Numéro de zone: P-634

Dominance d'usage: P

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1					
		semi-collective	H-2					
		collective	H-6					
	Commerce	détail et services de proximité	C-1					
		détail local	C-2					
		service professionnels spécialisés	C-3					
		hébergement et restauration	C-4					
		divertissement et activités récréotourist.	C-5					
		détail et services contraignants	C-6					
		débit d'essence	C-7					
		vente et services reliés à l'automobile	C-8					
		artériel	C-9					
		gros	C-10					
		lourd et activité para-industrielle	C-11					
	Industrie	prestige	I-1					
		légère	I-2					
		lourde	I-3					
		extractive	I-4					
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X				
institutionnel et administratif		P-2						
communautaire		P-3						
infrastructure et équipement		P-4		X				
Agricole	culture du sol	A-1						
	élevage	A-2						
	élevage en réclusion	A-3						
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(4)				
	usages spécifiquement exclus							
BÂTIMENT	Structure	isolée		X				
		jumelée						
		contigue						
	Marges	avant (m)	min.	7,6				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	9				
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	4				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	min.	14				
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								
TERRAIN	largeur (m)	min.	16					
	profondeur (m)	min.	27					
	superficie (m ²)	min.	460					
DIVERS	Dispositions particulières			(1, 2, 3)				
	P.P.U.							
	P.A.E.							
	P.I.L.A.							
	Numéro du règlement							
Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain
- 2) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas
- 3) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas
- 4) 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques